

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 16 DECEMBRE 2022****OBJET DE LA DELIBERATION :****MODIFICATION DES DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT****MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMIF (art 8) (en annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 10 membres présents et 1 membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **11 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	Mme BROSSE Chantal	12-
2-	M. CHAZAL Jacques	13-
3-	M. COUCHAUD Patrice	14-
4-	M. DALBEGUE Gérard	15-
5-	M. FRECON Laurent	16-
6-	M. FRECON Sébastien	17-
7-	M. PALIARD Rambert	18-
8-	M. REBOUX Georges	
9-	M. REVEILLE Yves	
10-	M. VERNET Gérard	
11-		

Absents avec excuses : M. BONNEFOY Jean-Yves – Mme BRUEL Nicole - M. CHARRETIER Nicolas – Mme DARFEUILLE Marianne - M. LARDON Eric – M. OGIER Yvan – M. SANIAL Jean**Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme Chantal BROSSE****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges****La réunion est présidée par Mme Chantal BROSSE, 1^{ère} Vice-Présidente en l'absence de M. le Président Jean-Yves BONNEFOY.**

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Comité les modifications des attributions à prévoir concernant les délégations accordées au Bureau et au Président du SMIF et explique qu'il est nécessaire de mettre en conformité l'article 8 du Règlement Intérieur du SMIF en conséquence, à savoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20221216-C03-20221216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Délégation	Texte actuel	Texte proposé
Délégation au Président	Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets d'un montant égal inférieur à 90 000 € HT, ainsi que le versement de prime.	Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ainsi que le versement de prime
Délégation au Bureau	Approuver les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT	Approuver les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour les projets d'un montant compris entre 40 000 € et 90 000 € HT

Mise en conformité de l'article 8 du Règlement Intérieur comme suit :

Délégation	Texte actuel du RI à remplacer	Nouveau Texte du RI à intégrer
Délégation au Président	Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets d'un montant égal inférieur à 90 000 € HT, ainsi que le versement de prime.	Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ainsi que le versement de prime
Délégation au Bureau	Approuver les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT	Approuver les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour les projets d'un montant compris entre 40 000 € et 90 000 € HT

Ouï, cet exposé et après avoir délibéré, le Comité du S.M.I.F. :

- Approuve les modifications d'attribution de délégation au Bureau et au Président telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- approuve la modification de l'article 8 du Règlement Intérieur du SMIF telle qu'elle est présentée,
- délègue son Président pour signer toutes les pièces s'y rapportant,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 16.12.2022

Pour Le Président du S.M.I.F.,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Chantal BROSSE

P.J. : Règlement Intérieur du SMIF - article 8 modifié

